

COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Département de la Savoie



PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2018

Sommaire

| | |
|--|---|
| Le projet communal..... | 2 |
| Orientation n°1 : Retrouver une croissance démographique, essentiellement grâce à la gestion des logements vacants et à la réhabilitation..... | 4 |
| Orientation n°2 : Développer et diversifier les activités économiques | 5 |
| Orientation n°3 : Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité de l'activité..... | 6 |
| Orientation n°4 : Améliorer la qualité du cadre de vie et maintenir des commerces et services de proximité..... | 7 |
| Orientation n°5 : Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Saint-Marcel..... | 8 |
| Cartographie du PADD..... | 9 |

LE PROJET COMMUNAL

Rappels juridiques

Article L151-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Dans la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2014 la commune a défini les objectifs de développement et aménagement qui sont notamment les suivants :

- maîtriser l'étalement urbain par un développement harmonieux de la commune, éviter l'urbanisation linéaire et diffuse,
- favoriser la rénovation de l'habitat existant,
- maintenir l'activité agricole et protéger les espaces naturels,
- favoriser la présence de l'artisanat et de l'agro-tourisme,
- prendre en compte les risques naturels et industriels (PPRN et PPRT),
- permettre le développement mesuré de l'habitat dans les villages,
- développer le lotissement artisanal de la Contamine et en redéfinir les orientations,
- améliorer le cadre de vie,
- poursuivre l'action en faveur de l'agriculture par le biais des associations foncières pastorales,
- améliorer la circulation et le stationnement à Pomblière.

Cette délibération trouve la traduction dans les orientations suivantes définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation n°1 : Retrouver une croissance démographique, essentiellement grâce à la gestion des logements vacants et à la réhabilitation
- Orientation n°2 : Développer et diversifier les activités économiques
- Orientation n°3 : Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité de l'activité

- Orientation n°4 : Améliorer la qualité du cadre de vie et maintenir des commerces et services de proximité
- Orientation n°5 : Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Saint-Marcel

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">ORIENTATION N°1 : RETROUVER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, ESSENTIELLEMENT GRACE A LA GESTION DES LOGEMENTS VACANTS ET A LA REHABILITATION</p> |
|---|

Constat

- 623 habitants en 2014, en baisse de 1,8% par an entre 2009 et 2014.
- 70 logements locatifs sociaux, dont 7 à 10 vacants, avec une forte fluctuation. Pas de nouveaux logements prévus au PLH.
- Entre 5 et 10 logements vacants dans le parc privé.
- 18 constructions pouvant être réhabilitées moyennant d'importants travaux.
- Un lotissement communal de 12 lots à Montmagny, dont 10 encore disponibles fin 2017.
- 1,42 ha consommés entre 2004 et 2014, dont 2 100 m² pour 2 maisons individuelles, 9 500 m² pour le lotissement de Montmagny, 2 000 m² pour l'unité de dépollution de Montmagny et 550 m² pour un garage – atelier.
- Des travaux de mise aux normes à prévoir dans les périmètres concernés par le PPRT (pièce de confinement et renforcement du bâti).

Eléments de projet

- Proposer une offre de 25 à 35 logements, en favorisant l'occupation des logements vacants et la réhabilitation du bâti existant. Cela aura pour effet une croissance démographique de 0,4 à 0,7% par an environ.
- Proposer au maximum 2,6 ha à l'urbanisation, répartis sur l'ensemble des hameaux et villages, pour les 10 années à venir, y compris le lotissement de Montmagny (environ 0,6 ha).
- Atteindre une moyenne de 17 logements / ha sur les opérations organisées par les OAP.
- Evaluer avec les gestionnaires des logements sociaux les outils à mettre en place pour assurer un meilleur taux d'occupation.
- Remplir préférentiellement et dans la mesure du possible le lotissement de Montmagny et les terrains disponibles dans l'enveloppe bâtie existante sur les autres secteurs, en tenant compte des risques naturels et technologiques.
- Encourager et participer à la mise en œuvre d'actions pour la réhabilitation du bâti ancien à l'échelle intercommunale (Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en 2015) et aux mises aux normes du PPRT.

| |
|--|
| ORIENTATION N°2 : DEVELOPPER ET DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES |
|--|

Constat

- 8 entreprises artisanales représentant près d'une trentaine d'emplois et trois entrepreneurs indépendants.
- 3 entreprises industrielles, dont une représentant 300 emplois et la deuxième 20 emplois.
- Des activités touristiques limitées à la randonnée.

Eléments de projet

- Réactiver la zone d'activités économiques à La Contamine, dont les terrains appartiennent à la commune et la compétence à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.
- Développer et diversifier les activités touristiques et de loisirs (ex. randonnée, agro-tourisme,...)

ORIENTATION N°3 : PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES POUR ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITEConstat

- Une seule exploitation sur la commune : un éleveur de chèvres à Montfort.
- Six exploitants venant de l'extérieur pour entretenir des terrains à Saint-Marcel.
- Deux Associations Foncières Pastorales (AFP) : l'une à Montfort et l'autre à Montmagny.
- Des espaces de fauche et de pâture à proximité du bâtiment d'élevage indispensables au fonctionnement de l'exploitation de Montfort.
- Des actions de défrichement engagées par les AFP, à vocation agricole, mais à conséquences paysagères positives.
- Une cartographie des enjeux agricoles réalisée dans le cadre du SCOT qui correspond bien à la réalité.
- Un projet privé de la commune et de l'AFP de Montfort sur les chalets et les halles de la Côte situés sur le territoire de Notre-Dame-du-Pré : développement d'une activité agro-touristique.
- Présence d'une activité de pisciculture aux Nantieux, gérée par l'association locale de pêche.

Eléments de projet

- Préserver l'essentiel des terres agricoles présentant des enjeux très forts ou forts selon le diagnostic agricole :
 - celles à proximité du bâtiment d'élevage, vu leur rôle dans le fonctionnement quotidien de la structure,
 - les prés de fauche, pour contribuer à l'autonomie fourragère de l'exploitation,
 - un certain nombre de pâtures, complément indispensable aux prés de fauche.
- Conserver des possibilités d'évolution de l'exploitation existante à Montfort.
- Donner des possibilités d'évolution à la pisciculture.
- Si cela s'avère nécessaire, identifier un ou des secteurs pour permettre l'installation d'une nouvelle exploitation, et, le cas échéant, modifier le PLU – en fonction des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et des équipements.
- Encourager / permettre les actions de défrichement pour les activités agricoles, via notamment les AFP – il est prévu de défricher 2 ha à Montfort en 2018.
- En accord avec la commune de Notre-Dame-du-Pré, développer une activité agro-touristique sur l'alpage et les halles de la Côte.

| |
|---|
| ORIENTATION N°4 : AMELIORER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET MAINTENIR DES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE |
|---|

Constat

- Deux carrefours peu sécurisés à l'entrée sud de Pomblière.
- Des espaces dédiés aux loisirs dans chaque village ou hameau, sauf à Montmagny.
- Un terrain de foot à La Chataignère appartenant à la commune de Notre-Dame-du-Pré et dédié aux habitants des Plaines.
- Peu de commerces ou services de proximité : point Poste à la Mairie, café faisant office de dépôt de pain, tabac et presse et un coiffeur à Pomblière, une auberge à Montfort.
- De nombreux actifs (63%) se rendant à l'extérieur de la commune pour leur travail.
- Un débit numérique dans « la zone de confort » pour Pomblière, Saint-Marcel et Montfort. Aucune desserte particulière à Montmagny.
- Absence d'assainissement à La Provençaz.

Eléments de projet

- Aménager les carrefours sud de Pomblière pour les sécuriser, tout en tenant compte des contraintes de circulation liées aux usines.
- Aménager qualitativement l'espace entre l'Ancolie et le garage auto, pour le rendre plus attractif.
- Conserver les espaces de loisirs existants et en créer un à Montmagny.
- Mettre en œuvre les outils permettant le maintien, voire la diversification du café – service de Pomblière.
- Participer à l'aménagement de la voie verte prévue sur la Tarentaise.
- Mettre en place les conditions pour assurer la desserte numérique de tous les habitants (fourreau lors des travaux de génie civil, équipement spécifique pour Montmagny,...)
- En concertation avec la commune de Notre-Dame-du-Pré, prévoir le raccordement de La Provençaz à l'unité de dépollution des eaux usées réalisée par Notre-Dame-du-Pré pour les Plaines.
- Raccorder Pomblière à l'unité de dépollution des eaux usées intercommunale de Moûtiers (territoire de Le Bois) via le réseau de Moûtiers, à moyen ou long terme.

ORIENTATION N°5 : PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER DE SAINT-MARCELConstat

- Trois ZNIEFF de type 1, une zone humide (La gare) et quelques pelouses sèches au-dessus de Saint-Marcel et sur la périphérie de Montmagny.
- Trois corridors écologiques définis par le SCOT.
- Des milieux naturels encore préservés.
- Des espaces agricoles importants pour la qualité paysagère de la commune.
- Des églises à Saint-Marcel et Montfort, chapelles de Saint Jacques (site inscrit) et de Montmagny, des bassins, oratoires, deux fours (Montfort et La Ville), un pressoir (Montfort) et un moulin (vers Montmagny).
- Quelques bâtiments remarquables (ex. la cure de Montfort, le moulin de Montmagny, les maisons de maître, la gare,...).
- Un patrimoine archéologique intéressant, avec notamment la pierre à cupule à La Pérousaz.
- Un élément naturel remarquable : la source rouge à Montfort.
- Des jardins potagers nombreux, au cœur du bâti ou en périphérie à Pomblière, Montfort et au chef-lieu de Saint-Marcel ; ils participent à la diversité paysagère et biologique, à la production de denrées alimentaires et au lien social.















Eléments de projet

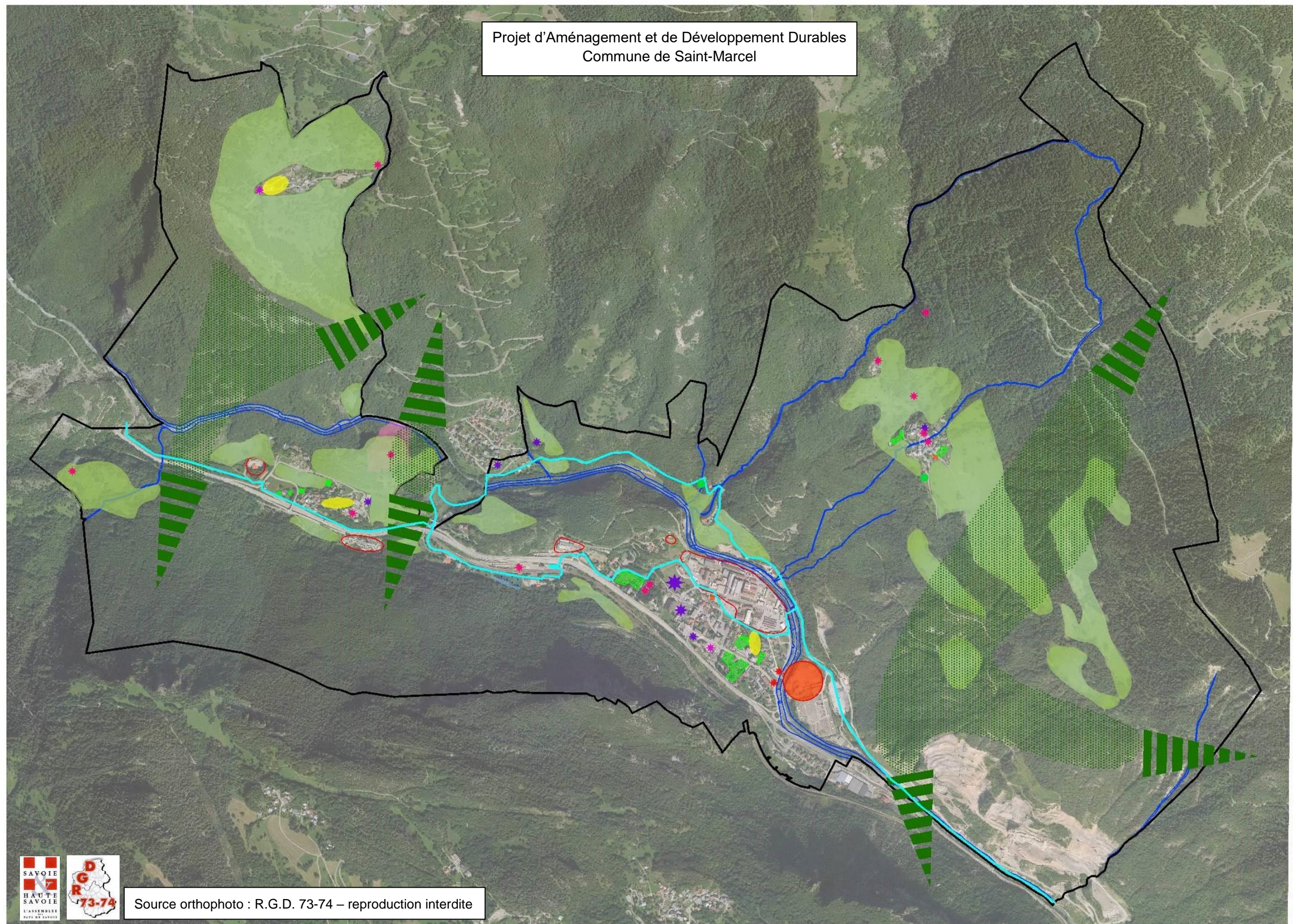
- Identifier spécifiquement les trames vertes et bleues sur le plan de zonage, pour mieux les préserver.
- Préserver l'essentiel des espaces agricoles en enjeu fort identifiés par le diagnostic du SCOT de tout développement urbain.
- Maintenir les activités agricoles sur la commune, pour assurer l'entretien de l'espace.
- Favoriser la rénovation du bâti ancien de Montfort et Montmagny, avec des extensions très limitées de l'urbanisation, au plus près du bâti existant.
- Etudier la faisabilité d'aménager la voirie et de créer les réseaux pour desservir le groupement bâti de La Ville et favoriser ainsi la rénovation du bâti ancien.
- Identifier spécifiquement le patrimoine bâti le nécessitant, le patrimoine archéologique et les éléments naturels remarquables pour mieux les protéger.
- Préserver les jardins potagers participant à la diversité paysagère de l'ensemble dans lequel il se situe ou présentant un intérêt « patrimonial » (ex. les jardins ouvriers).

CARTOGRAPHIE DU PADD

Légende de la carte ci-après.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables Saint-Marcel

| | |
|---|---|
| <p><u>Habitat et urbanisme</u></p> <p> Secteur préférentiel d'urbanisation organisée</p> <p><u>Développement économique</u></p> <p> Activité économique existante</p> <p> Zone de développement économique</p> <p><u>Agriculture</u></p> <p> Bâtiment d'élevage et pisciculture</p> <p> Terres agricoles préservées</p> <p><u>Déplacements</u></p> <p> Sécurisation du carrefour</p> <p> Propositions de cheminement de la voie verte</p> | <p><u>Equipements et services</u></p> <p> Café de Pomblière et auberge de Montfort</p> <p> Aire de loisirs existante ou  à créer</p> <p><u>Préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager</u></p> <p> Zones humides et espace de fonctionnalité</p> <p> Corridor écologique</p> <p> Jardins potagers à préserver</p> <p> Élément patrimonial</p> |
|---|---|



Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Commune de Saint-Marcel



Source orthophoto : R.G.D. 73-74 - reproduction interdite